

REUNION DU 06 AVRIL 2012 A 18 HEURES 30

L'an DEUX MIL DOUZE, le 6 avril le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Maurice FONTALIRANT, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2012

PRESENTS : FONTALIRANT Maurice, maire - BOUYSSAVIE Jean Claude - DELAGE Robert – GENSOU Jean-Louis – GOMEZ Evelyne – VRIELYNCK Anne -CAFFY Valérie – LALOT Jean-Paul – GONTHIER Didier

ABSENTS EXCUSÉS : DUBOS Jean-Paul - ALIX Léopold.

Monsieur BOUYSSAVIE Jean-Claude a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Vote des 3 taxes
- Vote du Compte Administratif
- Approbation du compte de gestion de Monsieur le Receveur
- Vote du Budget Primitif
- Chemin rural « les Fieux » à ouvrir (parcelles enclavées)
- Demande de subventions
- Possibilité embauche CAE
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Après lecture, le compte rendu de la réunion du 23 février 2012 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

N°3 D01/2012

VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des modifications intervenues et présente, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012.

Après avoir pris connaissance de la notice explicative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants sans avoir recours à une augmentation des taxes.

Taux votés pour 2012 :

Taxe d'habitation :	17,77 %
Taxe foncière bâti :	8,90 %
Taxe foncière non bâti :	109.72 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2012 s'élève à **64 849.00 €**

N°3 D02/2012

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur GENSOU Jean-Louis (Monsieur le maire s'étant retiré pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Maurice FONTALIRANT, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reportés		160 534.23		367 335.99
Opérations de l'exercice 2011	110 946.05	234 902.33	47 970.32	21 280.00
TOTAUX	110 946.05	395 436.56	47 970.32	388 615.99
Résultats de clôture		284 490.51		340 645.67
Restes à réaliser			52 400.47	
TOTAUX CUMULES	110 946.05	395 436.56	100 370.79	388 615.99
RESULTATS DEFINITIFS		284 490.51		288 245.20

2 – Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – À l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°3 D03/2012

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget principal de Monsieur le Receveur pour l'année 2011. Celui-ci est identique au compte administratif.

N°3 D04/2012

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les chiffres du budget primitif pour l'année 2012, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses :	357 657.67€
	Recettes :	357 657.67€
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	517 920.51 €
	Recettes :	517 920.51 €

N°3 D 05/2012

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT :

Le résultat excédentaire du budget principal est de : 340 645.67 €,
il est repris en 2012 à la section d'investissement au compte 001.

FONTIONNEMENT :

Le résultat excédentaire du budget principal est de : 284 490.51 €,
il est repris en 2012 à la section de fonctionnement au compte 002.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les affectations ci-dessus.

N°3 D06/2012

CHEMINS RURAL « LES FIEUX » - OUVRIR LE CHEMIN ET REMETTRE SON ASSIETTE

Monsieur le maire indique que le chemin rural situé sur la section A2 lieu dit « Gavernat » situé d'un côté entre les parcelles N° 211 et 219 et de l'autre côté entre les parcelles 128, 129, 132, et 133 n'est pas utilisable actuellement, il convient de le resituer et de l'ouvrir car les parcelles 129, 130, 131, 135 se trouvent enclavées.

Le conseil municipal désigne le cabinet PÉRUSIN du Bugue pour retracer son assiette afin de le remettre en service.

N°3 D 07 /2012

DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Courrier association « Point Org Brikabrak » reçu le 24 février 2012. Le conseil municipal accorde un aide de 100 euros.
- Courrier Association des Anciens Combattants (CATM) du 26 mars 2012. Le conseil municipal accorde une aide de 50 euros.
- Courrier Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance, comité du Bugue (ANACR). Le conseil municipal accorde une aide de 30 euros.

N°3 D08/2012

DEMANDE EMBAUCHE CAE

Monsieur le maire souhaiterait embaucher une personne dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Le Conseil municipal donne son accord et charge Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

N°3 D09/2012

CREATION COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Cinq entreprises ont été contactées pour la réalisation de ce projet, une seule à communiqué son devis.

Le conseil municipal souhaite que les entreprises suivantes soient également contactées :

- GRELLETY à Sainte Foy de Longas.
- LARGE au Bugue
- LESVIGNE à Le Bugue
- GUY au Buisson de Cadouin.

Un courrier sera adressé à chaque entreprise avec le projet établi par l'ATD.

N°3 D10/2012

TELETRANSMISSION DES ACTES (IXBUS Actes)

Monsieur le maire présente un devis N° 12-2297 du 21/03/2012 reçu de la Société SRCI ZA Croix St Mathieu 28320 Gallardon, ce devis se monte à : 370.76 € TTC qui se décomposent comme suit :

- **1^{ère} année** : installation, formation et mise en service299.00 € TTC
 Abonnement 71.76 € TTC

TOTAL 1^{ère} année 370.76 € TTC

- **Les années suivantes** : Abonnement annuel : 71.76 euros.

Cette Société pratique des prix préférentiels pour les communes appartenant à la communauté de communes « Terre de Cro-magnon », laquelle utilise son connecteur iXbus. Le conseil municipal donne son accord et charge Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires d'installation et de connexion.

AFFAIRES DIVERSES

N°3 D11/2012

DEFENSE INCENDIE – MISE EN PLACE DE RÉSERVE D'EAU

Monsieur le maire informe que suite à la révision de la carte intercommunale des Coteaux (Communautés de Communes Terre de Cro-magnon) et lors de la réunion des personnes Publiques Associées aux Eyzies de Tayac le 5 avril 2012 le service incendie et secours de Sarlat a demandé que la commune prenne l'engagement de mettre en place des ouvrages afin de faire des réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie sur son territoire.

Le conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre contact avec les services incendie pour connaître les travaux à réaliser ainsi que leur emplacement, ensuite un échéancier pourra être réalisé.

N°3 D12/2012

LOGEMENT DU BOURG – IMPAYÉS

Monsieur le Maire rappelle que malgré plusieurs courriers la locataire ne s'est pas présentée à la Mairie pour évoquer le problème posé par ses impayés de loyer. Le conseil municipal envisage une expulsion du logement si aucun paiement n'est effectué d'ici la prochaine réunion.

N°3 D13/2012

LOGEMENT B – DEMANDE DE POSE DE LAINE DE VERRE

Les locataires du logement B demandent le renforcement de l'isolation à l'étage par la pose de laine de verre environ 30 m² épaisseur 100 mm. Le conseil Municipal accepte l'achat, la pose sera effectuée par les locataires.

N°3 D14/2012

MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION AUX INTERSECTIONS DANGEREUSES

Une signalisation de laisser le passage pourrait être envisagée. La commission voirie devra effectuer une visite aux endroits dangereux.

N°3 D15/2012

RESERVE PARLEMENTAIRE – LOGEMENT SOCIAL

La demande a été mise en attente car il faut attendre l'attribution du FISAC qui peut demander plusieurs mois voire année. La Réserve Parlementaire devant être utilisée sans l'année suivant son attribution, il est préférable de différer la demande.

Rien ne restant à l'ordre du jour, monsieur le Maire déclare la séance close à 21heures 25.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX